



MAIRIE D'OUVEILLAN

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N°2026-115

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR LA POSE D'UN PANNEAU TYPE
AB4 (STOP)

RUE GARIBALDI

Le Maire de la commune d'Ouveillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-1, R411-2, R411-8, et R415-6,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre III relatif à la Protection du cadre de vie,
Considérant qu'il convient de prévenir la vitesse excessive en agglomération rue Garibaldi à l'intersection rue Recteur Amadou, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** Un régime de priorité par STOP sera instauré à l'intersection de la rue Garibaldi avec la rue Recteur Amadou. Les véhicules circulant sur la rue Garibaldi seront tenus de marquer un arrêt absolu avant de continuer sur la rue Recteur Amadou ou sur la rue Garibaldi et de céder le passage aux usagers circulant sur cette voie.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera assurée par la mise en place d'un panneau AB4 "STOP" ainsi que du marquage au sol réglementaire, conformément aux dispositions en vigueur.
- Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 8 juillet 2026

 Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 8 juillet 2026

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

